



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : STICMAN

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Adjuvant

Produit réservé aux utilisateurs professionnels

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : DE SANGOSSE S.A.S..

Adresse : Bonnel - CS10005.47480.Pont-du-Casse.FRANCE.

Téléphone : +33 (0)5.53.69.36.30. Fax : +33 (0)5.53.66.30.65.

E-mail: fds@desangosse.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence : .

Société/Organisme : .

Autres numéros d'appel d'urgence

France : numéro ORFILA (INRS): +33 (0)1 45 42 59 59

24h sur 24

7 jours sur 7

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour la santé hormis d'éventuelles valeurs limites d'exposition professionnelle (voir les rubriques 3 et 8).

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

2.2. Éléments d'étiquetage

EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Étiquetage additionnel :

EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

Conseils de prudence - Prévention :

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Conseils de prudence - Intervention :

P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) >= 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>. Se référer à la rubrique 3 pour identifier les substances concernées.

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

Composition :

| Identification | (CE) 1272/2008 | Nota | % |
|--|--|------|-----------------|
| CAS: 60828-78-6 POLY(OXY-1,2-ETHANEDIYL), .ALPHA.-[3,5-DIMETHYL-1-(2-METH YLPROPYL)HEXYL]-.OMEGA.-HYDROXY | GHS05 Dgr Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412 | | 10 <= x % < 25 |
| CAS: 67674-67-3 POLYALKYLENEOXIDE MODIFIED HEPTAMETHYLTRISILOXANE | GHS07, GHS09 Wng Eye Irrit. 2, H319 Acute Tox. 4, H332 Aquatic Chronic 2, H411 | | 2.5 <= x % < 10 |

Informations sur les composants :

(Texte complet des phrases H: voir la rubrique 16)

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des mesures de premiers secours**En cas d'inhalation :**

Transporter la victime à l'air libre et la garder au chaud et au repos.

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre en maintenant les paupières écartées.

En cas de contact avec la peau :

Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu.

En cas d'ingestion :

Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.

NE PAS faire vomir. Rincer la bouche si la personne est consciente.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non inflammable.

5.1. Moyens d'extinction**Moyens d'extinction appropriés**

En cas d'incendie, utiliser :

- mousse
- poudres
- dioxyde de carbone (CO₂)
- eau pulvérisée ou brouillard d'eau

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO₂)

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil de respiration autonome. Porter des vêtements de protection pour empêcher tout contact avec la peau et les yeux.

RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Pour les secouristes

Les intervenants seront munis d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Se référer à la rubrique 8

RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Prévention des incendies :

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver dans l'emballage d'origine.

Stocker dans un endroit frais et bien ventilé

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Aucune donnée n'est disponible.

8.2. Contrôles de l'exposition

Les recommandations ci-dessous concernant le contrôle de l'exposition/la protection individuelle sont destinées à la fabrication, la formulation et l'emballage. Pour des usages commerciaux et/ou l'usage agricole, consulter l'étiquette du produit.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

- Protection des yeux / du visage

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme NF EN166.

- Protection des mains

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

Type de gants conseillés :

- Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))

- Protection du corps

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

Porter des vêtements de protection appropriés et en particulier une combinaison et des bottes. Ces effets seront maintenus en bon état et nettoyés après usage.

- Protection respiratoire

Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire.

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles****Etat physique**

| | |
|-----------------|-----------------|
| Etat Physique : | Liquide Fluide. |
|-----------------|-----------------|

Couleur

| | |
|-----------|------|
| Couleur : | Vert |
|-----------|------|

Odeur

| | |
|------------------|--------------|
| Seuil olfactif : | Non précisé. |
|------------------|--------------|

| | |
|---------|----------|
| Odeur : | Chimique |
|---------|----------|

Point de fusion

| | |
|------------------------------|---------------|
| Point/intervalle de fusion : | Non concerné. |
|------------------------------|---------------|

Point de congélation

| | |
|-----------------------------------|--------------|
| Point/intervalle de congélation : | Non précisé. |
|-----------------------------------|--------------|

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

| | |
|---------------------------------|---------------|
| Point/intervalle d'ébullition : | Non concerné. |
|---------------------------------|---------------|

Inflammabilité

| | |
|--------------------------------|--------------|
| Inflammabilité (solide, gaz) : | Non précisé. |
|--------------------------------|--------------|

Limites inférieure et supérieure d'explosion

| | |
|--|--------------|
| Dangers d'explosion, limite inférieure d'explosivité (%) : | Non précisé. |
|--|--------------|

| | |
|--|--------------|
| Dangers d'explosion, limite supérieure d'explosivité (%) : | Non précisé. |
|--|--------------|

Point d'éclair

| | |
|--------------------------------|------------|
| Intervalle de point d'éclair : | PE > 100°C |
|--------------------------------|------------|

Température d'auto-inflammation

| | |
|--|---------|
| Point/intervalle d'auto-inflammation : | 419 °C. |
|--|---------|

Température de décomposition

| | |
|-------------------------------------|---------------|
| Point/intervalle de décomposition : | Non concerné. |
|-------------------------------------|---------------|

pH

| | |
|--------------------------|-------------|
| pH en solution aqueuse : | 5.45 1% w/v |
|--------------------------|-------------|

| | |
|------|--------------|
| pH : | Non précisé. |
|------|--------------|

| | |
|--|---------|
| | Neutre. |
|--|---------|

Viscosité cinématique

| | |
|-------------|-------------------------|
| Viscosité : | 60.4 mm ² /s |
|-------------|-------------------------|

Solubilité

| | |
|-------------------|-----------|
| Hydrosolubilité : | Diluable. |
|-------------------|-----------|

| | |
|------------------|--------------|
| Liposolubilité : | Non précisé. |
|------------------|--------------|

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)

| | |
|--|--------------|
| Coefficient de partage n-octanol/eau : | Non précisé. |
|--|--------------|

Pression de vapeur

| | |
|-----------------------------|---------------|
| Pression de vapeur (50°C) : | Non concerné. |
|-----------------------------|---------------|

Densité et/ou densité relative

| | |
|-----------|-------|
| Densité : | 1.025 |
|-----------|-------|

Densité de vapeur relative

| | |
|---------------------|--------------|
| Densité de vapeur : | Non précisé. |
|---------------------|--------------|

9.2. Autres informations

| | |
|----------------------|--------------------|
| Tension de surface : | 24.1 mN/m 0.1% w/v |
|----------------------|--------------------|

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Ce mélange ne présente pas de danger physique.

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**10.1. Réactivité**

Stable dans des conditions normales.

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune donnée n'est disponible.

10.4. Conditions à éviter

Aucune donnée n'est disponible.

10.5. Matières incompatibles

Tenir à l'écart de/des :

- agents oxydants forts
- bases fortes

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO₂)

RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008****11.1.1. Substances****Toxicité aiguë :**

POLYALKYLENEOXIDE MODIFIED HEPTAMETHYLTRISILOXANE (CAS: 67674-67-3)

Par voie cutanée : DL50 > 4000 mg/kg
Espèce : Rat

11.1.2. Mélange**Toxicité aiguë :**

Par voie orale : Aucun effet observé.
DL50 > 5000 mg/kg
EPA OPPTS 870.1100 (Toxicité aiguë par voie orale)

Par voie cutanée :

Aucun effet observé.
DL50 > 2000 mg/kg
OCDE Ligne directrice 402 (Toxicité aiguë par voie cutanée)
Espèce : Rat
CL50 < 2.33 mg/l
OCDE Ligne directrice 403 (Toxicité aiguë par inhalation)

Corrosion cutanée/irritation cutanée :

Sur la base des données disponibles, les critères de classifications ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

Aucun effet observé.

Rougeur de la conjonctive :

Score moyen = 0.61
OCDE Ligne directrice 405 (Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux)

Oedème de la conjonctive :

Score moyen = 0.33
OCDE Ligne directrice 405 (Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux)

Sur la base des données disponibles, les critères de classifications ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Sur la base des données disponibles, les critères de classifications ne sont pas remplis

11.2. Informations sur les autres dangers**RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES****12.1. Toxicité****12.1.1. Substances**

POLYALKYLENEOXIDE MODIFIED HEPTAMETHYLTRISILOXANE (CAS: 67674-67-3)

Toxicité pour les poissons : CL50 = 4.5 mg/l
Espèce : Oncorhynchus mykiss
Durée d'exposition : 96 h

NOEC = 3.2 mg/l
Espèce : Oncorhynchus mykiss

Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les crustacés :

CE50 = 24 mg/l
Espèce : Daphnia magna
Durée d'exposition : 48 hNOEC = 5.6 mg/l
Espèce : Daphnia magna
Durée d'exposition : 48 h

12.1.2. Mélanges

Toxicité pour les poissons :

Aucun effet observé.
CL50 > 100 mg/l
Durée d'exposition : 96 h
OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)
NOEC = 100 mg/l
Espèce : Oncorhynchus mykiss
Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les crustacés :

Aucun effet observé.
CE50 = 310 mg/l
Espèce : Daphnia magna
Durée d'exposition : 48 h
OCDE Ligne directrice 202 (Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate)
NOEC = 1.31 mg/l
Espèce : Daphnia magna
Durée d'exposition : 14 jours

Toxicité pour les algues :

Aucun effet observé.
CEr50 = 395 mg/l
Espèce : Others
Durée d'exposition : 72 h
OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)
NOEC = 200 mg/l
Espèce : Others
Durée d'exposition : 72 h
OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

Toxicité pour les plantes aquatiques :

Aucun effet observé.

12.2. Persistance et dégradabilité

12.2.1. Substances

POLYALKYLENEOXIDE MODIFIED HEPTAMETHYLTRISILOXANE (CAS: 67674-67-3)

Biodégradation : Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée comme ne se dégradant pas rapidement.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible.

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, selon l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée n'est disponible.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

Dispositions locales :

Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales/nationales.

Interdiction de réutiliser l'emballage.

Ne pas jeter les résidus dans les égouts ou les cours d'eau.

RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport .

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

-

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

-

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

-

14.4. Groupe d'emballage

-

14.5. Dangers pour l'environnement

-

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

-

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

-

RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2022/692 (ATP 18)

- Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une appréciation de la sécurité chimique n'est pas nécessaire pour ce produit, car l'utilisation de la substance est déjà réglementée dans le cadre des prescriptions juridiques plus spécifiques.

RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :

| | |
|------|--|
| H315 | Provoque une irritation cutanée. |
| H318 | Provoque de graves lésions des yeux. |
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux. |
| H332 | Nocif par inhalation. |

| | |
|------|--|
| H411 | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| H412 | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

Abréviations :

DL50 : La dose d'une substance testée entraînant une létalité à 50% au cours d'une période donnée.
CL50 : La concentration d'une substance testée entraînant une létalité de 50 % au cours d'une période donnée.
CE50 : La concentration effective de substance qui cause 50% de réaction maximum.
CEr50 : La concentration efficace de substance qui provoque 50% de réduction du taux de croissance.
NOEC : La concentration sans effet observé.
REACH : Enregistrement, évaluation, Autorisation et Restriction des Substances Chimiques.
STEL : Short-term exposure limit
TWA : Time Weighted Averages
VLE : Valeur Limite d'Exposition.
VME : Valeur Moyenne d'Exposition.
ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.
IMDG : International Maritime Dangerous Goods.
IATA : International Air Transport Association.
OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.
RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.
PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.
vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.
SVHC : Substance of Very High Concern.